

**PRATIQUE 1**  
**DES DEBATS PARLEMENTAIRES SUR LA DESOBEISSANCE CIVILE**

**Etape 1**  
**Amorcer la controverse à travers un fait divers**  
**qui suscite une réaction émotive auprès des élèves**

Etude de cas

Cédric HERROU, agriculteur condamné le 8 août 2017 à de la prison avec sursis pour avoir aidé des migrants sans-papiers : un acte de désobéissance civile ?

Document 1 - Vidéo, interview de Cédric HERROU après sa condamnation à 4 mois de prison avec sursis pour avoir aidé des migrants sans-papiers

Source: [http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/08/08/poursuivi-pour-aide-a-l-immigration-clandestine-cedric-HERROU-attend-son-jugement-en-appel\\_5169880\\_1654200.html](http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/08/08/poursuivi-pour-aide-a-l-immigration-clandestine-cedric-HERROU-attend-son-jugement-en-appel_5169880_1654200.html)

Questions :

1. Présentez Cédric HERROU et son action dans la vallée de la Roya
2. Expliquez les raisons de sa condamnation par la justice à 4 mois de prison avec sursis
3. Listez les arguments de Cédric HERROU pour justifier son acte et son souhait de poursuivre son combat

Document 2 – « La désobéissance civile de Cédric HERROU incarne la conception vivante de la démocratie », Entretien avec le philosophe Manuel CERVERA-MARZAL, Télérama, 16 août 2017

Thoreau distinguait la loi et le bien, brandissant sa seule obligation « *de faire à toute heure ce [qu'il croit] être bien* », tandis qu'Aristote distinguait la légalité – stricte conformité au droit positif, c'est à dire conforme à la justice – de la légitimité – la concordance au droit naturel, soit le droit des lois morales. A partir de ces théories, Manuel CERVERA-MARZAL, philosophe et sociologue à la Casa de Velázquez de Madrid, a étudié les mouvements de désobéissance civile, cette résistance où « *la loi de la majorité n'a rien à dire là où la conscience doit se prononcer* ».

**Les actions de Cédric HERROU et de plusieurs habitants de la Roya, qui viennent d'être pénalement condamnées, sont considérées par beaucoup comme de la désobéissance civile. Chacun ne pourrait-il pas ainsi, lorsqu'il commet un délit, invoquer ce concept ? Comment situer la limite entre délit et désobéissance ?**

Dès que l'on justifie une action comme de la désobéissance civile, il y a le risque que chacun déclare que la loi viole sa conscience et s'autorise à la transgresser. Cela menacerait d'effondrer la société. La désobéissance civile, ce n'est donc pas seulement désobéir à la loi, c'est accomplir une action illégale dans un but d'intérêt général. Planquer son argent pour ne pas payer d'impôts, ce n'est pas de la désobéissance civile. Cédric HERROU ne désobéit pas pour son propre compte, il n'a rien à y gagner lui-même, il le fait en faveur d'un groupe d'individus en détresse et vulnérables. C'est donc désintéressé. Le deuxième critère pour définir un acte comme de la désobéissance civile, c'est le caractère non-violent. Pour défendre les migrants, si quelqu'un prend un fusil et s'attaque au préfet, aux gardes-frontières ou aux juges, ce ne sera pas non plus de la désobéissance civile. Celle-ci est par essence non-violente et ne porte pas atteinte à l'intégrité physique des autres.

## PRATIQUE 1 DES DEBATS PARLEMENTAIRES SUR LA DESOBEISSANCE CIVILE

**Désobéir au nom de ce qui est juste, c'est décréter que la loi est injuste. La désobéissance civile est-elle compatible avec l'Etat de droit ?**

Oui, car l'Etat de droit repose sur deux piliers : d'abord, le fait que la loi s'applique à tous et que chacun doit la respecter. Mais aussi un second, qui est que les citoyens soumis à cette loi ont un droit de regard sur elle. En démocratie, ceux à qui s'applique la loi l'élaborent aussi. Il ne s'agit pas d'obéir de manière aveugle à ce que pourraient décider les gouvernants, mais d'exercer un regard critique. Si la loi enfreint les principes humains universels, alors les citoyens garants de cette démocratie s'autorisent à sortir du cadre de la loi. [...]

**Le philosophe américain John Rawls avait une définition plus restreinte de la désobéissance civile, dont l'exercice supposait selon lui que toutes les voies légales permettant de contester une décision gouvernementale aient été épuisées. Cédric HERROU n'a-t-il pas d'autre moyen d'action légal ?**

Si, mais Rawls impose cette condition d'épuisement ; or, les voies légales sont inépuisables, il y a toujours possibilité de faire appel, de se pourvoir devant une autre cour... Les relances sont infinies. Nous sommes ici dans une situation d'urgence, avec des hommes et des femmes en détresse. On parle d'Erythréennes qui se prostituent pour passer de frontière en frontière. De mineurs en haillons qui traversent des forêts. Peut-on se permettre d'attendre ? C'est la même problématique avec les désobéissances liées aux pesticides ou aux OGM avec l'écologie : c'est tout de suite que les vies sont menacées. Si les actions de désobéissance civile devaient respecter ce critère d'épuisement des voies légales, aucune ne serait légitime.

“L'objection de conscience est individuelle,  
la désobéissance civile est une affaire sociale et politique”

**La justice a inscrit la mobilisation de Cédric HERROU non dans une action de solidarité individuelle mais dans le cadre d'une « contestation globale de la loi (...), une cause militante ». Dans vos travaux, vous montrez comment Gandhi cherchait à supprimer le régime colonial et King à mettre à bas les lois Jim Crow. La désobéissance civile est-elle forcément un acte politique au-delà d'un engagement moral et individuel ?**

Oui. La distinction que fait Hannah Arendt est importante : l'objection de conscience est différente de la désobéissance civile. La première est individuelle, elle tient par exemple du refus de faire son service militaire pour des raisons morales ou religieuses. Ce que l'on demande alors, c'est simplement de ne pas aller à l'armée. La désobéissance demande un changement de la loi, qui serait dans ce cas-là de conscrire le service militaire. Il s'agit d'une action collective accomplie dans un but. [...]. La désobéissance civile est une affaire sociale et politique. Dans l'arrêté, Cédric HERROU est condamné car son action est plus que ponctuelle et qu'elle tient du militantisme. Je ne veux pas parler pour lui, mais il fait référence dans ses déclarations à [un racisme d'Etat](#) et à la faillite de la politique de celui-ci, pas à une seule loi. C'est tout l'enjeu : la désobéissance civile peut-elle être globale ? Pour Gandhi et Martin Luther King, oui : ils se battent contre un système. La désobéissance de King est le premier pas vers la révolution non-violente. Gandhi distinguait quant à lui la désobéissance civile défensive, dans laquelle il s'agit de contester quelques lois dans un système globalement juste, et la désobéissance civile offensive, qui est celle qu'il mit en place pour contester un système dans son intégralité. [...].

Source : <http://www.telerama.fr/idees/la-desobeissance-civile-de-cedric-HERROU-incarne-la-conception-vivante-de-la-democratie,161651.php>

### Questions :

1. Expliquez pourquoi l'acte de C. HERROU peut s'apparenter à un acte de désobéissance civile
2. Relevez les deux arguments du philosophe Manuel CERVERA-MARZAL pour juger que la désobéissance civile est compatible avec un Etat de droit
3. Différenciez la désobéissance civile défensive et la désobéissance civile offensive
4. Justifiez l'affirmation de manuel CERVERA-MARZAL « *la loi de la majorité n'a rien à dire là où la conscience doit se prononcer* ».